Commission Permanente - 25 novembre 2024

AMENDEMENT - Pour un tirage au sort automatisé des membres du Conseil de développement d'Alsace

Rapport N° CP-2024-9-1-4 - N° applicatif 10663

Exposé sommaire

A la manière de ce qui se fait pour le Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg, la nouvelle composition du Conseil de développement d'Alsace sera désignée de manière anonymisée et par tirage au sort par le biais d'un algorithme mis en place par le service informatique de la Collectivité.

Ce procédé garantit non seulement l'anonymisation des membres sélectionnés mais également le respect d'une représentation équilibrée des territoires alsaciens, des individus selon leur genre et leur sexe et selon leur parcours social.

Amendement

Dans l'Annexe 1, AVANT *(page 1)*

> "Les sept territoires de vie de la Collectivité seront représentés de manière égalitaire, autant que faire se peut, par un même nombre de membres. Cette répartition des territoires de vie, a pour objectif d'attribuer une voix égale pour chaque territoire, indépendamment de la démographie"

AJOUTER

" Afin de répondre à l'ensemble des critères énoncés ci-dessus, les membres du Conseil de développement d'Alsace seront désignés par tirage au sort algorithmique anonymisé parmi les personnes volontaires "

Déposé par **M. Florian Kobryn** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.**

Florian Kobryn